

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet à dix sept heures trente, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le mardi 4 juillet 2017.

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 10

Nombre de Pouvoirs : 0

Nombre de Votants : **10**

Etaient présents :

M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. MONTIER Jean-Noël, M. SCRIBOT Frédéric, M. BEURIOT Valéry, M. PREVOST Jean-Jacques, Mme DECLERCQ Florence, M. RUEL Yves, M. PREVOST Lionel, M. GRAVELLE Nicolas et M. FINET Pascal.

Absents excusés :

M. BONAMY Jean-Hugues, M. CHAUVIN Pierre, M. ANTHIERENS André, M. FORCHER Bernard, Mme LECLERCQ Marie-Françoise, et Mme VAGNER Marie-Lyne.

BUREAU du 10 juillet 2017

Délibération N° VOI2017-02

Objet : AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Président expose qu'un marché de travaux d'entretien des voiries communales sur l'ancien territoire de l'Intercom Risle et Charentonne a été conclu le 11 juin 2013 dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Exécution des gros travaux d'entretien annuel de réfection de voirie

Lot n°02 : Exécution des petits travaux d'entretien annuel sur intervention ponctuelle

Lot n°03 : Exécution des enduits superficiels

Monsieur le Président rappelle que le lot n°02 : Exécution des petits travaux d'entretien annuel sur intervention ponctuelle a été déclaré sans suite au motif que les sommes inscrites au budget étaient insuffisantes pour financer les propositions financières.

Ledit marché a été conclu pour une durée de 48 mois avec prise d'effet à la notification du marché intervenue le 11 juin 2013 dans les conditions suivantes :

Lot n°01: avec la société VIAFRANCE NORMANDIE sise Parc d'activités de la Fringale à Val de Reuil (27101 CEDEX)

Dans les limites annuelles suivantes :

Seuil minimum : 125 000 euros H-T

Seuil maximum : 400 000 euros H-T

Lot n°03: avec la société VIAFRANCE sise Parc d'activités de la Fringale à Val de Reuil (27101 CEDEX)

Dans les limites annuelles suivantes :

Seuil minimum : 30 000 euros H-T

Seuil maximum : 150 000 euros H-T

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'Intercom Risle et Charentonne fusionnera à compter du 01 janvier 2017 avec d'autres EPCI pour former un nouvel établissement public de coopération intercommunale : Intercom Bernay Terres de Normandie

A cet effet, il est pertinent au gré de cette fusion, de collationner les contrats en cours, de recenser et déterminer les besoins de la nouvelle entité à l'aune des nouveaux enjeux et choix en découlant.

Par voie de conséquence, il est nécessaire pour effectuer cette analyse prospective de prolonger le contrat jusqu'au terme de l'exercice 2017 afin de laisser suffisamment de temps pour réaliser cette étude.

En outre, il convient également par le truchement de cet avenant d'étendre le champ d'application dudit marché amendé à l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ces modifications peuvent s'opérer par voie d'avenant en vertu de l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'aune des moyens exposés ci-avant, Monsieur le Président propose d'une part de prolonger le marché de travaux d'entretien des voiries communales 2016 pour une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2017, d'autre part d'étendre son champ d'application à l'ensemble du territoire du nouvel EPCI à compter du 01 janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 alinéas 3 & 4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

Vu la délibération D116/2013 du 19 novembre 2013 ;

Après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Communautaire décident :

↳ **D'approuver** la passation d'un avenant de prolongation au marché de travaux d'entretien des voiries communales jusqu'au terme de l'exercice 2017 ;

↳ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, à exécuter ledit avenant dont les dispositions suivent :

Lot n°01: VIAFRANCE NORMANDIE sise Parc d'activités de la Fringale à Val de Reuil (27101 CEDEX)

Lot n°03: VIAFRANCE sise Parc d'activités de la Fringale à Val de Reuil (27101 CEDEX)



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
10	10	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20170710-VOI2017_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2017